

## COMPTE RENDU SUCCINCT du CONSEIL de COMMUNAUTE

Vendredi 28 septembre 2018 à 18h00

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 18h00, en session ordinaire.

### Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Marquet (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, Mme Charentus, M. Colpin, Mme Constantin, Mme de Metz, Mme E Silva, M. Fagart, M. Greuin, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet-sur-Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Leroy, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

### Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Cadier	à	M. Bouleau
M. Cammal	à	Mme de Metz
Mme Flandry	à	Mme E Silva
Mme Pereira	à	M. Tindillère
M. Henry	à	Mme Meneau

### Était absent excusé :

M. Pichery

### Absents :

M. Boucher et Mme Coutant.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h01.

Madame Bourdin est désignée secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances du 29 juin et 13 juillet 2018 sont approuvés à l'unanimité, sous réserve des modifications sollicitées par M. Hidas.

### **1. Modification des représentants des Communes membres au sein des commissions**

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Madame Christiane LAFAYE ayant été élue première adjointe au maire le 21 juin 2018, elle est donc déléguée suppléante au conseil de la Communauté des Communes Giennesoises.

Considérant les dispositions de l'article 24 du règlement intérieur du Conseil communautaire relatif aux commissions permanentes qui prévoient que chaque commission permanente comprendra un vice-Président, onze membres titulaires et onze membres suppléants et que la désignation des membres de chaque commission intervient au Conseil communautaire sur proposition des maires ou de leur représentant :

<b>Commission Assainissement</b>	
<b>2ème VICE-PRESIDENT : Alain CHABOREL</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
GIEN NEVOY ST GONDON ST BRISSON ST MARTIN COULLONS LE MOULINET LANGESSE BOISMORAND LES CHOUX POILLY	Yvette CONSTANTIN Jean-François DARMOIS Pierre FROMONT Cédric CHAUVETTE Michel HENRY Philippe MARQUET Christiane LAFAYE Francis ESNAULT Michel BAILLY André PLANCQ Laurent PRIEUR
	André TUISAT Michel BEEUWSAERT Didier BOULOGNE Line FLEURY Benoît DESPIN Agnès COUTANT Catherine CHAINTREUIL Jean-Christophe HUET Sébastien BERTALOT Pascal MENOUVRIER Bernard PRIEUR

<b>Commission Administration générale</b>	
<b>3ème VICE-PRESIDENT : Francis CAMMAL</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
GIEN NEVOY ST GONDON ST BRISSON ST MARTIN COULLONS LE MOULINET LANGESSE BOISMORAND LES CHOUX POILLY	Piedade E SILVA Nathalie LE HARDY Jean-Pierre POUIGNY Claude PLEAU Bernadette MENEAU Hervé PICHERY Annie-Claude DUCOMMUN Céline BOURSIER Véronique PERRON Didier BONGIBAUT Françoise ROBBIO
	Alain FAGART Jean-François DARMOIS Edith MAUFRAS Line FLEURY Annie PESCHETEAU Agnès COUTANT Claude GAUME Jean-Christophe HUET Françoise AMBROIS Lionel RIGAL Françoise LEROY

<b>Commission Urbanisme / S.I.G</b>	
<b>4ème VICE-PRESIDENT : Michel HENRY</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
GIEN NEVOY ST GONDON ST BRISSON ST MARTIN COULLONS LE MOULINET LANGESSE	Alain COLPIN Jean-François DARMOIS Didier BOULOGNE Claude PLEAU Jean-Louis PAUTOT Philippe MARQUET Annie-Claude DUCOMMUN Marie LOSKOFF
	Pierre LAURENT Michel BEEUWSAERT Jean-Pierre POUIGNY Line FLEURY Maryline BONNEFOY Jean-Philippe DEVIENNE Catherine CHAINTREUIL Jean-Christophe HUET

BOISMORAND	<b>Véronique PERRON</b>	Sébastien BERTALOT
LES CHOUX	<b>Lionel RIGAL</b>	Didier BONGIBAUT
POILLY	<b>Laurent PRIEUR</b>	Bernard PRIEUR

<b>Commission Culture, Tourisme et Communication</b>		
<b>5ème VICE-PRESIDENT : Nadine QUAIX</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
GIEN	<b>Frédérique PERREIRA</b>	Isabelle CADIER
NEVOY	<b>Nathalie LE HARDY</b>	Brigitte AVEZARD
ST GONDON	<b>Jean-Pierre POUGNY</b>	Nadine GABORET
ST BRISSON	<b>Line FLEURY</b>	Laure CROTTÉ
ST MARTIN	<b>Bernadette MENEAU</b>	Patrick CHENUET
COULLONS	<b>Céline PERRETTE</b>	Agnès COUTANT
LE MOULINET	<b>Gaël SAVROT</b>	Franck GERBE
LANGESSE	<b>Marie LOSKOFF</b>	Jean-Christophe HUET
BOISMORAND	<b>Françoise AMBROIS</b>	Véronique PERRON
LES CHOUX	<b>Arnaud DUREVILLE</b>	Bertille WILHELM
POILLY	<b>Alain CHABOREL</b>	Catherine GROS

<b>Commission Economie, Agriculture et Emploi</b>		
<b>7ème VICE-PRESIDENT : Pierre LAURENT</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
GIEN	<b>Stéphanie FLANDRY</b>	Francis CAMMAL
NEVOY	<b>Jean-François DARMOIS</b>	Nathalie LE HARDY
ST GONDON	<b>Edith MAUFRAS</b>	Didier BOULOGNE
ST BRISSON	<b>Cédric CHAUVETTE</b>	Line FLEURY
ST MARTIN	<b>Michel HENRY</b>	Claudie GIRARD
COULLONS	<b>Hervé PICHERY</b>	Olivier LAMAURY
LE MOULINET	<b>Catherine CHAINTREUIL</b>	Franck GERBE
LANGESSE	<b>Cyrille PRESSOIR</b>	Jean-Christophe HUET
BOISMORAND	<b>Philippe TAGOT</b>	Véronique PERRON
LES CHOUX	<b>Pascal MENOUVRIER</b>	Lionel RIGAL
POILLY	<b>Laurent PRIEUR</b>	Alain CHABOREL

<b>Commission Voirie</b>	
<b>8ème VICE-PRESIDENT : Jean-Pierre POUGNY</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
GIEN <b>Jean-Louis HIDAS</b>	Rosinda PEDRO
NEVOY <b>Jean-François DARMOIS</b>	Michel BEEUWSAERT
ST GONDON <b>Pierre FROMONT</b>	Nadine GABORET
ST BRISSON <b>Claude PLEAU</b>	Cédric CHAUVETTE
ST MARTIN <b>Jean-Louis PAUTOT</b>	Benoît DESPIN
COULLONS <b>Guy CARMIER</b>	Philippe MARQUET
LE MOULINET <b>Philippe BOURASSIN</b>	Gaël SAVROT
LANGESSE <b>Cyrille PRESSOIR</b>	Marie LOSKOFF
BOISMORAND <b>Sébastien BERTALOT</b>	Michel BAILLY
LES CHOUX <b>Lionel RIGAL</b>	André PLANCQ
POILLY <b>Laurent PRIEUR</b>	Bernard PRIEUR

<b>Commission Aménagement de l'Espace :</b>	
<b>11ème VICE-PRESIDENT : Philippe TAGOT</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
GIEN <b>Pierre LAURENT</b>	Nadine QUAIX
NEVOY <b>Jean-Michel DELAGE</b>	Jean-François DARMOIS
ST GONDON <b>Nadine GABORET</b>	Jean-Pierre POUGNY
ST BRISSON <b>Claude PLEAU</b>	Cédric CHAUVETTE
ST MARTIN <b>Michel HENRY</b>	Dominique SIMONEAU
COULLONS <b>Agnès COUTANT</b>	Philippe MARQUET
LE MOULINET <b>Franck GERBE</b>	Catherine CHAINTREUIL
LANGESSE <b>Francis ESNAULT</b>	Jean-Christophe HUET
BOISMORAND <b>Michel BAILLY</b>	Sébastien BERTALOT
LES CHOUX <b>Lionel RIGAL</b>	Pascal MENOUVRIER
POILLY <b>Laurent PRIEUR</b>	Bernard PRIEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de procéder à main levée à la désignation des membres titulaires et suppléants des commissions permanentes,
- **ELIT** comme indiqué ci-dessus les membres des commissions permanentes,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces modifications.

Arrivée de Madame E Silva à 18h14.

## **2. Modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »**

**Rapporteur** : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Afin de réduire les inégalités liées à l'organisation de l'espace communautaire, la Communauté des Communes Giennesoises a reconnu d'intérêt communautaire le service de proximité suivant : centre de loisirs chargé de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire.

En juin 2018, suite au passage à la semaine de 4 jours dans la majorité des écoles des communes du territoire, la Communauté des Communes a mis en place un service d'accueil de loisirs sans hébergement, le mercredi toute la journée, pour satisfaire au besoin des familles.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, les A.L.S.H. du mercredi sont des activités périscolaires. Afin de maintenir son action en faveur des enfants et des familles dans le cadre du service d'A.L.S.H. les jours où il n'y a pas école, la Communauté des Communes Giennesoises souhaite clarifier l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Cette clarification se traduit par la reconnaissance d'intérêt communautaire des A.L.S.H. les jours où il n'y a pas école.

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de déterminer l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- **MODIFIE** l'intérêt communautaire « un service centre de loisirs chargé de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire » de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

« un service centre de loisirs chargé de l'accueil de loisirs sans hébergement les jours où il n'y a pas école »,

- **DIT** que les statuts seront mis à jour conformément à la modification susvisée,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette modification.

## **3. Modifications du tableau des effectifs**

**Rapporteur** : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Le tableau des effectifs doit être révisé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
promotions interne	Agent de maîtrise	35h00	4		01/10/2018
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00		-4	01/10/2018
promotions interne	Agent de maîtrise	28h00	1		01/10/2018
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28h00		-1	01/10/2018
promotion interne après réussite examen	ingénieur	35h00	1		01/10/2018
	technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h00		-1	01/10/2018
nomination suite à concours	Rédacteur	35h00	1		01/10/2018
	adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h00		-1	01/10/2018
ST - espaces verts	adjoint technique	35h00		-1	01/10/2018
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	1		01/10/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes qui seront intégrées au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 aux dates mentionnées.

**4. Groupements de commandes : externalisation de l'entretien ménager, fournitures de bureau et papier blanc pour les services administratifs, fourniture de carburants, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances, marché public d'assurances, fournitures scolaires et contrat de dératisation et désinsectisation dans différents locaux**

**Rapporteur** : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Depuis 2014, il a été décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec la Ville de Gien et les autres Communes membres. Afin de renouveler certains groupements et continuer cette démarche d'autres consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Externalisation de l'entretien ménager	CDCG
Fournitures de bureau et papier blanc pour les services administratifs	CDCG
Fourniture de carburants	CDCG
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances	VILLE DE GIEN
Marché public d'assurances	VILLE DE GIEN
Fournitures scolaires	VILLE DE GIEN
Contrat de dératisation et désinsectisation dans différents locaux	VILLE DE GIEN

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

**5. Mise en place de ticket CESU pour les travailleurs handicapés à partir de 2019**

**Rapporteur** : Monsieur Christian BOULEAU, Président

La communauté des communes souhaite mettre en place une politique d'action sociale spécifique en faveur de ses agents en situation de handicap.

À ce titre, il est proposé de verser une aide annuelle à ces agents pour améliorer leurs conditions de vie.

Cette aide se traduira par l'attribution de chèques emploi service (CESU) financés par la structure; le CESU préfinancé permet de verser les prestations sociales en nature dédiées à l'aide à la personne à domicile et aux modes d'accueil des jeunes enfants.

Le montant pourrait être fixé à 330,00 € par agent par an.

Un contrat de service doit être signé pour l'émission des CESU.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget à partir de 2019,
- **AUTORISE** M. le président ou son représentant, à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame Fleury à 18h20.

**6. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : mise en place pour la filière culturelle et mise à jour des conditions d'attribution**

**Rapporteur** : Monsieur Christian BOULEAU, Président

En fonction des nouveaux grades transposables, il convient de mettre à jour les tableaux relatifs au RIFSEEP.

De même, il est proposé de modifier les modalités d'attribution individuelle et de modifier la rédaction du titre II. Attribution individuelle.

## Filière administrative

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière administrative	Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction Générale	49 980 €	8 820 €
		Groupe 2		46 920 €	8 280 €
		Groupe 3		42 330 €	7 470 €
	Attaché	Groupe 1	Direction Générale	36 210 €	6 390 €
		Groupe 2	Responsable de pôle	32 130 €	5 670 €
		Groupe 3	Chefs de service	25 500 €	4 500 €
		Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
	Rédacteur	Groupe 1	Chefs de service ou responsable de pôle	17 480 €	2 380 €
		Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	16 015 €	2 185 €
		Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistante de direction, ...	14 650 €	1 995 €
	Adjoint administratif	Groupe 1	Chef d'équipe, Assistante de Gestion, Assistante de direction, agent gestionnaire, comptable, marchés publics, ressources humaines, agent d'état civil, secrétariat polyvalent, ...	11 340 €	1 260 €
Groupe 2		Agent d'exécution, agent d'accueil, agent du courrier, ...	10 800 €	1 200 €	

## Filière technique

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière technique	Ingénieur	Groupe 1	Direction Générale	En attente des arrêtés	
		Groupe 2	Responsable de pôle		
		Groupe 3	Chefs de service		
		Groupe 4	Chargé de mission		
	technicien	Groupe 1	Chefs de service ou de pôle	11 880 €	1 620 €
		Groupe 2	Poste de coordination	11 090 €	1 510 €
		Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise / animation (expl : BE)	10 300 €	1 400 €
	Agent de maîtrise	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution avec qualification particulière	10 800 €	1 200 €
	Adjoint technique	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2		agent d'exécution, agent d'accueil en charge des enfants,	10 800 €	1 200 €	

## Filière animation

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière animation	Animateur	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	17 480 €	2 380 €
		Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	16 015 €	2 185 €
		Groupe 3	Poste d'animation / encadrement de proximité (enfants/ usager)	14 650 €	1 995 €
	Adjoint d'animation	Groupe 1	Animation / surveillance	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Animation / surveillance	10 800 €	1 200 €

## Filière sociale

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière médico-sociale	Conseillers Territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	Responsable de pôle	19 480 €	3 440 €
		Groupe 2	Chefs de service / Chargé de mission	15 300 €	2 700 €
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	11 970 €	1 630 €
		Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	10 560 €	1 440 €
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles / Agents sociaux	Groupe 1	Agent d'exécution / agent de service avec spécificités	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution / agent de service	10 800 €	1 200 €

## Filière sportive

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière sportive	Conseiller des APS	Groupe 1	Direction Générale	En attente des arrêtés	
		Groupe 2	Responsable de pôle		
		Groupe 3	Chefs de service		
		Groupe 4	Chargé de mission		
	Educateur des APS	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	17 480 €	2 380 €
		Groupe 2	Conception / Encadrement / animation d'activité - missions	16 015 €	2 185 €
		Groupe 3	Encadrement / animation d'activité	14 650 €	1 995 €
	Opérateurs des APS	Groupe 1	Animation / surveillance	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

## Filière culturelle

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Groupe 1	Responsable de pôle	29 750 €	5 250 €
		Groupe 2	Chefs de service / Chargé de mission	27 200 €	4 800 €
	Bibliothécaires	Groupe 1	Responsable de pôle	29 750 €	5 250 €
		Groupe 2	Chefs de service / Chargé de mission	27 200 €	4 800 €
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	16 720 €	2 280 €
		Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable/agent de médiathèque avec spécificités	14 960 €	2 040 €
	Adjoints du patrimoine	Groupe 1	Agent d'exécution / agent de médiathèque avec spécificités	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution / agent de médiathèque	10 800 €	1 200 €

### I. Les modalités de maintien ou de suppression

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail (hors accident de trajet) et de congés maternité y compris pour les congés de maladie liés à la maternité. Pour tous les autres cas, le RIFSEEP sera modulé sur proposition du hiérarchique direct chaque année au moment de l'entretien professionnel en fonction de l'absence de l'agent.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les montants seront réévalués selon les textes en vigueur.

#### **7. Organisation des cycles de travail**

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, de déterminer les conditions de mise en place des cycles de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les cycles de travail présentés.

#### **8. Convention de partenariat de formation professionnelle avec le CNFPT**

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Il est proposé une convention de partenariat de formation professionnelle pour définir les modalités de l'offre de service du CNFPT au profit des agents de la communauté des communes giennoises et de la Ville de Gien pour accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat de formation professionnelle,
- **AUTORISE** M. le président ou son représentant, à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

#### **9. Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire**

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Le dernier contrat souscrit par la Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements publics à lui donner mandat par délibération.

À l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret engagera conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

#### **10. Recrutement de vacataires pour assurer des missions ponctuelles au service jeunesse (pour les ALSH le mercredi - volume d'heures : 100 h / an)**

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Considérant la nécessité d'assurer l'ouverture des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis avec la nouvelle amplitude horaire (7h/18h30) en respectant la réglementation Jeunesse & Sports en vigueur,

Considérant la nécessité de créer des emplois de vacataires pour exercer lesdites missions en fonction des besoins pour compléter les équipes de personnels permanents sur les communes du territoire,

- Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- **APPROUVE** le recrutement d'agents vacataires dans la limite d'un volume d'heures annuel de 100 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
  - **FIXE** le niveau de rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Le montant de la vacation sera revalorisé en fonction de la réglementation ainsi que pour suivre les majorations appliquées aux traitements des personnels civils et militaires de l'État, des Personnels des Collectivités Territoriales et les Établissements Publics d'Hospitalisation.

Le montant de la vacation sera accompagné d'une indemnité compensatrice de congés payés.

Arrivée de Monsieur Chauvette à 18h30.

#### **11. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2019**

Rapporteur : Monsieur Christian Bouleau, Président

- Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- **DETERMINE** les zones où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères à savoir la ZAC Val Sologne à Gien et 51 route de Gien à Saint-Brisson-sur-Loire,
  - **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2019, les établissements occupant des locaux à usage industriel et commercial listés en annexe et qui ont souscrit des contrats de collecte et de traitement pour tous les types de déchets.

#### ANNEXE – LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE LA TEOM

COMMUNES	ADRESSE	ENTREPRISES	
Gien	Rue de la Bosserie	SA CMCIC LEASE (Bricomarché - SA DOTOMA)	
	Le Grand Buisson Sud	SCOM KLEMURS (Buffalo Grill)	
	La Bosserie Nord	SAS MC DONALD'S France	
	La Bosserie Sud	SCI PERSPECTIVE GIEN (SARL Gien - NOZ)	
	Rond Point Nord - La bosserie Sud	SCI LOIRE ET SOLOGNE - ETS BASTY (Reverdy SA - Renault)	
	17 rue de la Bosserie	SAS GIEN DISTRIBUTION (Leclerc)	
	1 rue de la Fabrique	SA AUCHAN FRANCE (et sa galerie marchande)	
	7 et 9015 rue de la Bosserie	SCI LE BUISSON (Gien Matériaux)	
	9011 Le petit Buisson Est	M. MIGNARD ALAIN (Gien Matériaux)	
	5 rue Gambetta	SAS OPTIQUE SALOME DUBOR (Magasin KRYS)	
	7 Rue Gustave Eiffel	FELIX SARL (Rexel)	
	Chemin des Allix		SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE (SARL FRAIDIS Carrefour Market)
			SCI LES TROIS ALLIX (Pharmacie du Plateau)
	2T avenue J. Villejean	SAS IMMOCCARE C/O CAREIT (Clinique Jeanne d'Arc)	
	35 rue de La Mame		SA CLINIQUE JEANNE D'ARC
			DELAPORTE CHRISTIAN (Laboratoire Delaporte)
	19 résidences croix Saint Simon	KORIAN SANTEL	
	41 avenue des Montoires	SA ETABLISSEMENT RAGOT	
	Rue Denis Papin	SCI AFFA (Sté Briand)	
	14 quai de Châtillon / 9001 rue de Cuirie	SCI CHEMIN DE CUIRY (Asseline)	
197 rue des Fourches	SCI E GACHET		
5350 rue des côteaux du Giennois	SA BPIFRANCE FINANCEMENT (Clinique du pont de Gien)		
Poilly-Lez-Gien	Rue du 11 novembre	SCI DE LA BARBERIE (Intermarché)	
Coullons	Les Cartelets	SAS SUPPLISSON	
	Chemin de la Sablonnière	SCI DE LA SABLONNIERE (Intermarché contact)	
Boismorand	RD 2007 - Les Bézards	SA AUBERGE DES TEMPLIERS	
	carrefour de la RD940 et RD2007 (RN7)	SCI LEGENTIL/HOMME - LA BIFUR	

## 12. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le budget principal

Rapporteur : Monsieur Christian Bouleau, Président

Afin de prendre en considération l'avancée de l'opération du cœur de ville de Gien, il convient de réviser l'AP/CP selon les modalités ci-après :

N° AP/CP	OPERATION	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
20	<i>AP/CP initial</i>	5 500 000 €	200 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 300 000 €	
	<i>AP/CP modifié le 09/12/2016</i>	5 500 000 €	300 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 200 000 €	
	<i>AP/CP modifié le 23/02/2018</i>	6 100 000 €	300 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 200 000 €	600 000 €
	<i>modification AP/CP</i>	6 100 000 €	300 000 €	2 000 000 €	2 600 000 €	1 200 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REVISE** les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 systématiquement.

## 13. Décision modificative n° 2 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

En section de fonctionnement, la Décision Modificative n°2 prend notamment en compte un réajustement des charges à caractère général et de la contribution au FPIC, ainsi que la diminution des recettes d'impôts et dotations :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
<i>011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	<i>30 502.00 €</i>
<i>014</i>	<i>Atténuation de produits</i>	<i>52 540.00 €</i>
<i>023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>-164 189.00 €</i>
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>-81 147.00 €</b>

RECETTES		
<i>73</i>	<i>Impôts et taxes</i>	<i>-119 367.00 €</i>
<i>74</i>	<i>Dotations et subventions</i>	<i>-16 780.00 €</i>
<i>75</i>	<i>Autres produits de gestion courante</i>	<i>25 000.00 €</i>
<i>013</i>	<i>Atténuations de charges</i>	<i>30 000.00 €</i>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>-81 147.00 €</b>

En section d'investissement, la Décision Modificative n°2 prend notamment en compte le réajustement des crédits du chapitre 23 pour l'opération Cœur de Ville de Gien.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	21 495.00 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	-98 520.00 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	675 000.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>597 975.00 €</b>

RECETTES		
13	<i>Subventions d'investissement</i>	762 164.00 €
021	<i>Virement de la section d'investissement</i>	-164 189.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>597 975.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget principal.

#### **14. Instauration de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Rapporteur : Monsieur Christian Bouleau, Président

Considérant qu'aucune Commune membre de la Communauté des Communes Giennoises n'a instauré la taxe de séjour sur son territoire, ni n'entend l'instaurer ;

Considérant que la Communauté est non seulement compétente pour la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme mais qu'elle finance effectivement des actions de promotion en faveur du tourisme et des actions de protection et de gestion des espaces naturels ;

Considérant que les tarifs sont déterminés par délibération conformément au barème légal applicable pour chaque nature de l'hébergement touristique à titre onéreux et pour chaque catégorie d'hébergement sans exception ;

Considérant que le logeur est tenu de collecter la taxe de séjour auprès des personnes hébergées à titre onéreux et que la taxe de séjour n'est pas assujettie à la TVA ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la taxation d'office ;

Considérant que la taxe de séjour existe sur les communes de La Bussière et Briare et que la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye entend établir la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et qu'il apparaît opportun d'avoir une tarification harmonisée à l'échelle des trois communautés de communes ;

Considérant que la taxe de séjour existe sur le territoire de la Communauté des Communes Val de Sully et qu'il apparaît opportun d'avoir une tarification harmonisée à l'échelle des trois communautés de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- **DECIDE D'INSTITUER** la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- **DIT** que la taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, chambre d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage, port de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence (principale ou secondaire) à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondants à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Sur la facture, l'hébergeur doit faire apparaître distinctement la taxe de séjour de ses tarifs.

- **DIT** que la période de perception est annuelle et couvre le calendrier civil, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,

- **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements mentionnées ci-dessus,

- **APPROUVE** les tarifs suivants, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif CDCG 2019 par personne et par nuitée</b>
Palaces	3.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.35
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20
<b>Hébergements</b>	<b>Taux CDCG 2019</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 %

pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2.30€. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

- **DIT** que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :
  - . les personnes mineures,
  - . les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par un établissement dont le siège social est établi dans une commune membre de la Communauté,
  - . les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant de 0.10€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.
  - . les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **DIT** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.  
 Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.  
 En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- . avant le 31 mai pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- . avant le 30 septembre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
- . avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

Les sommes collectées sont conservées par l'hébergeur et reversées en fin de période de perception.

Dans le cas des opérateurs numériques, ils versent le produit de la taxe perçus au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivante.

- **APPLIQUE** l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 qui oblige l'ensemble des plateformes qui sont intermédiaires de paiement pour des hébergeurs non professionnels sur internet à collecter la taxe de séjour au réel et à en reverser le produit à la collectivité,
- **DIT** que le loyer journaliser minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 0.10 €,
- **AFFECTE** intégralement le produit de la taxe de séjour au développement touristique du territoire,
- **APPLIQUE** la taxation d'office comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, à savoir :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 du CGCT une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

L'avis de taxation d'office doit comporter les mentions suivantes :

- 1° La nature, la catégorie et la localisation précise de chaque hébergement donnant lieu à taxation d'office sur le territoire de la collectivité intéressée au titre de l'année d'imposition concernée ;
- 2° Les relevés et pièces justifiant l'occupation de l'hébergement et le défaut de déclaration des nuitées correspondantes ou d'unités de capacité d'accueil. A cette fin, la Communauté bénéficiaire d'une taxe de séjour peut notamment demander une copie des factures émises par un professionnel mentionné au II de l'article L. 2333-34 à l'égard du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou de l'intermédiaire visé par la taxation d'office au titre de l'année d'imposition concernée ;
- 3° Le rappel des observations éventuelles du redevable défaillant et de l'insuffisance des justifications apportées par ce dernier ;
- 4° Les éléments de liquidation de la taxe à acquitter, en précisant pour chaque hébergement le tarif applicable.

Cet avis indique, sous peine de nullité, le montant, hors intérêts, des droits résultant des rectifications, les voies et délais de recours ouverts au redevable ainsi que la faculté pour lui de se faire assister d'un conseil de son choix pour présenter ses observations.

Dans le délai de trente jours séparant la notification de l'avis de taxation d'office de la mise en recouvrement de l'imposition, le redevable peut présenter ses observations auprès du Président. Le Président fait alors connaître sa position définitive par une réponse dûment motivée et notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du redevable. Cette réponse mentionne, sous peine de nullité, le montant, hors intérêts, des droits résultant des rectifications ainsi que les voies et délais de recours juridictionnels.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale liquide le montant dû au regard des éléments d'assiette arrêtés à l'issue de la procédure de taxation d'office et émet le titre de recettes exécutoire mentionnant les bases d'imposition retenues à l'encontre du redevable.

L'intérêt de retard dû en application du deuxième alinéa de l'article L. 2333-38 donne lieu à l'émission d'un titre de recettes. Il court à compter du premier jour du mois qui suit celui durant lequel la déclaration devait être souscrite ou, en cas de déclaration incomplète ou inexacte, à compter du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le principal aurait dû être acquitté.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

Le montant dû est alors liquidé et un titre de recettes exécutoire émis mentionnant les bases de l'imposition retenues et éventuellement un titre de recettes pour les intérêts de retard.

Dans le cas où la mise en demeure n'aurait pas permis d'obtenir les éléments nécessaires pour déterminer le montant dû, la procédure de taxation d'office ne pourra être engagée. L'absence de montant reviendrait à une absence de motivation. Dans ce cas précis, il est toutefois possible de saisir directement le juge judiciaire aux fins d'application de la contravention de 4<sup>ème</sup> classe et obtenir la réparation par une action civile du refus de déférer à la demande d'information formulée par la collectivité.

Les réclamations sont instruites par les services de la Communauté bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il a été statué sur sa réclamation par le Président. Le Président dispose d'un délai de trente jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération au directeur des finances publiques dans un délai de deux mois au moins avant le début de la période de perception.

#### **15. Indemnités de conseil au trésorier principal**

Rapporteur : Monsieur Christian Bouleau, Président

Considérant le changement de comptable du trésor de Gien chargé des fonctions de receveur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DEMANDE** le concours du comptable du trésor de Gien, chargé des fonctions de receveur, pour assurer des prestations de conseil,
- **ATTRIBUE** à Madame ROUSSELOT Ghislaine, comptable du trésor de Gien chargé des fonctions de receveur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, les indemnités suivantes :
  - l'indemnité de conseil au taux plein prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
  - l'indemnité de budget de 45,73 € par an.

#### **16. Budget assainissement individuel : taxes et produits irrécouvrables**

Rapporteur : Monsieur Christian Bouleau, Président

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget assainissement individuel répartis de la façon suivante :

2010 et -	183,60 €	6 titres	3 débiteurs
2013 et +	99,34 €	3 titres	3 débiteurs
<b>Total</b>	<b>282,94 €</b>	<b>9 titres</b>	<b>6 débiteurs</b>

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 282,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- **APPROUVE** la mise en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement individuel pour un montant de 282,94 €.

**17. Projet Artistique et Culturel de Territoire : approbation de la convention triennale cadre type 2018-2020 avec le Conseil Régional du Centre Val de Loire et autorisation à M. le Président de signer les conventions annuelles d'application**

Rapporteur : Madame Nadine QUAIX, Vice-présidente à la culture

Dans le cadre de sa politique culturelle de développement d'une offre culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire régional et visant à permettre le meilleur accès de tous à la culture, la Région Centre-Val de Loire octroie un financement pour les projets artistiques et culturels de territoires portés par les E.P.C.I.

Depuis plusieurs années, la Communauté des Communes Giennes propose une saison culturelle diversifiée, pour tous les publics, sur l'ensemble de son territoire.

La Région Centre-Val de Loire souhaite poursuivre son soutien en faveur du Projet artistique et culturel du territoire de la Communauté des Communes en signant une nouvelle convention triennale.

Pour l'année 2018 le montant de la subvention de la Région aux actions définies dans le cadre de la convention s'élève à 53 282 € correspondant au coût artistique prévisionnel de 133 205 € annoncé lors de la demande de subvention 2018 en octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention triennale cadre type 2018-2020 avec la Région Centre-Val de Loire,
- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté des Communes Giennes ou son représentant, à signer ladite convention,
- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté des Communes Giennes ou son représentant à signer la convention d'application annuelle type, dans le cadre du contrat régional de soutien aux manifestations.

Monsieur Ravoyard quitte la séance à 18h58, retour à 19h00.

**18. Soutien du Conseil communautaire pour le maintien des missions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement, à l'Arboretum des Barres**

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Créé au XIX<sup>ème</sup> siècle par Philippe-André de Vilmorin, propriété de l'Etat depuis 1936, l'Arboretum national des Barres regroupe un patrimoine végétal remarquable de 9250 arbres et arbustes provenant des 5 continents.

Depuis 2009, la gestion de l'Arboretum des Barres a été confiée par l'Etat à l'ONF pour assurer les missions suivantes :

- Accueil et d'éducation à l'environnement,
- Gestion des collections,
- Production de plants en pépinière pour le renouvellement des collections et la promotion des espèces et variétés.

Depuis 2009, l'ONF s'est attaché à remplir ces missions en fournissant un travail de qualité reconnu.

L'Arboretum national des Barres contribue aujourd'hui, par ses missions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement, à l'existence d'un ensemble cohérent sur le site avec les autres institutions présentes : Le Legta, Le Chesnoy (avec plus de 170 étudiants jusqu'au niveau Master), l'Irstea et l'IGN.

L'Arboretum accueille aussi des groupes de CLSH et des classes, contribuant grandement à leur éducation à l'environnement.



A mi-chemin de Montargis et Gien, à proximité d'autres sites patrimoniaux et touristiques remarquables comme le château de Gien, le château de La Bussière, le Pont Canal de Briare, l'Arboretum national est également devenu un élément essentiel de l'attrait touristique de l'Est du Département, mais aussi un levier important pour le développement local.

Le transfert de la gestion de l'Arboretum national à l'ONF s'était accompagné, en 2009, d'un engagement financier de l'Etat, de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret, pour assurer d'une part les investissements nécessaires à l'amélioration du site, et d'autre part son équilibre financier.

Aujourd'hui, l'ONF est confronté à une baisse des financements de l'Etat et du Département du Loiret. Les activités liées à l'accueil du public et à l'éducation à l'environnement sont déficitaires, malgré leur développement ces dernières années et l'ONF ne souhaite plus supporter un déficit financier conséquent pour le fonctionnement du site.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ONF a décidé de se consacrer uniquement à la réalisation des actions d'entretien et de renouvellement des collections et mettra fin à ses missions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement.

Entendu cet exposé,

Considérant le travail effectué par l'ONF depuis 2009 qui a permis de développer le rayonnement du site, mais aussi de l'Est du Département du Loiret,

Considérant le patrimoine naturel remarquable de l'Arboretum national, unique au monde et internationalement reconnu,

Considérant l'intérêt des actions développées et menées par l'ONF en matière d'éducation à l'environnement auprès des scolaires, parascolaire et du grand public,

Considérant l'intérêt du site en matière de développement local et touristique pour la commune mais aussi pour l'Est du Département du Loiret et pour la Région Centre-Val de Loire avec près de 17 000 visiteurs accueillis,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- **APPORTE** son soutien au maintien des missions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement au sein de l'Arboretum des Barres.

#### **19. Vente d'un terrain sur la zone d'activités des Clorisseaux à Poilly-Lez-Gien à l'entreprise TPLG**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture

Considérant que Monsieur Dominique GUIBERT, gérant de la société TPLG, a sollicité la Communauté des Communes Giennoises pour l'acquisition de la parcelle cadastrée YN 159p d'une superficie de 6621m<sup>2</sup> sur la zone d'activité « Les Clorisseaux » à Poilly-Lez-Gien,

Considérant que cette parcelle jouxte celle où la société TPLG est déjà implantée,

Considérant que son acquisition permettrait à la société de développer son activité,

Considérant que l'avis des Domaines évalue la valeur vénale du bien à 75 000 €,

Considérant que la tarification habituellement pratiquée sur la zone d'activité « Les Clorisseaux », est de 11,50 € HT/m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle YN 159p d'une superficie de 6621 m<sup>2</sup> au prix de 76 141,50 € HT, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette transaction et à accomplir toutes les formalités relatives à l'élaboration des actes.

**20. Approbation du rapport d'activités 2017 du SMICTOM**

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la transmission par le SMICTOM du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2017.

**21. Approbation du rapport d'activités 2017 du SYCTOM**

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la transmission par le SYCTOM du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2017.

**22. Avis sur le projet d'actualisation et d'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration des Prés Blonds à Châlette-sur-Loing, sur le territoire des communes de Les Choux et Langesse**

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

La station d'épuration de la Communauté d'Agglomération Montargoise et des Rives du Loing a fait l'objet en février 2007 d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'épandage des boues chaulées produites par la station. La surface autorisée d'épandage portait sur 2 542.50 hectares et concernait 39 communes du Loiret.

Les parcelles des exploitations initiales et nouvellement intégrées dans le projet du nouveau plan d'épandage se répartissent sur 36 communes du Loiret, dont Langesse et Les Choux, pour une superficie de 2 554 hectares. Il est à noter que la Ville de Gien n'est plus concernée par le plan d'épandage.

La Commune de Les Choux est défavorable au projet du plan d'épandage sur les parcelles référencées 52-01, 52-02, 52-06 de l'étude d'impact réalisée, compte tenu des deux arguments suivants :

- d'une part, ces parcelles se situent dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la commune de Les Choux. Cette aire a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 février 2017. L'étude d'impact n'apporte pas une vision exhaustive de l'ensemble des risques potentiels d'un épandage de boues vis-à-vis de cette zone de protection,

- d'autre part, il a été constaté en date du 16 mars 2015 un épandage non autorisé par arrêté préfectoral. Malgré différents échanges entre la Commune de Les Choux et la Communauté d'Agglomération Montargoise Rives du Loing, aucune réponse n'a été apportée sur les origines de ces dysfonctionnements. Ces parcelles représentent une superficie de 18.96 hectares sur la commune de Les Choux.

La Commune de Langesse est favorable au projet du plan d'épandage sur les parcelles référencées 53-06, 53-07, 53-08, 53-09, 53-10, 53-11 dans l'étude d'impact réalisée. Ces parcelles représentent une superficie de 16.07 hectares sur la commune de Langesse.

La Communauté des Communes Giennoises partage les avis des Communes de Les Choux et Langesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. Ravoyard s'étant abstenu) :

- **DONNE** un avis défavorable au projet du plan d'épandage sur les parcelles de Les Choux, référencées 52-01, 52-02, 52-06 dans l'étude d'impact réalisée,
- **DONNE** un avis favorable au projet du plan d'épandage sur les parcelles de Langesse, référencées 53-06, 53-07, 53-08, 53-09, 53-10, 53-11 dans l'étude d'impact réalisée.

**23. Approbation de l'avenant n°1 de la convention de mandat avec la Communauté des Communes Berry-Loire-Puisaye pour l'étude préalable au contrat territorial sur les milieux aquatiques des bassins versants du Giennois**

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les Communautés des Communes Giennoises et Berry Loire Puisaye doivent réaliser une étude préalable de diagnostic des milieux aquatiques des bassins versants du Giennois.

Considérant l'opportunité de maîtrise des coûts qu'apporte une maîtrise d'ouvrage unique, les parties se sont rapprochées pour établir une convention de mandat pour cette étude.

La clef de répartition des charges financières étant basée sur le nombre d'habitants des deux Communautés de Communes, les montants prévisionnels étaient les suivants :

- CDCG : 47 808.00 € HT
- BLP : 35 192.00 € HT

Lors de la consultation, deux offres sont parvenues pour des montants de 126 625.00 € H.T. et 122 970.55 € H.T.

Ces offres n'ont pu être retenues en raison de la mise en œuvre d'une procédure de passation de marché public inférieure au seuil de 90 000 € H.T.

Une nouvelle consultation a été mise en œuvre, et suite à l'analyse des offres, le montant de l'étude retenue est de 122 970.55 € H.T.

Il convient d'établir un avenant à la convention de mandat pour actualiser les montants des dépenses retenues :

- CDCG : 70 831.04 € HT
- BLP : 52 139.51 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat et tout acte y afférent.

**24. Approbation de la convention d'apport des boues de la station d'épuration de Gien vers l'usine d'incinération de Gien-Arrabloy**

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

La Communauté des Communes Giennoises et le Syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf-sur-Loire (SYCTOM) avaient conventionné en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour définir les modalités techniques, organisationnelles et financières de la filière de traitement des boues issues de la station d'épuration de Gien.

Cette convention devenue caduque, son actualisation a été réalisée et a permis de convenir des évolutions suivantes :

- Un coût à la tonne de 57,30 € HT et hors TGAP, actualisable chaque année.

- Un terme à cette convention fixé sur la fin du marché du SYCTOM pour l'exploitation de l'usine d'incinération de Gien Arrabloy, en vue du futur contrat de délégation de service public planifié au 15 décembre 2019.

Un projet de convention a été élaboré.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention d'apport de boues issues des stations d'épuration exploitées par la Communauté des Communes Giennes vers l'usine d'incinération d'Arrabloy,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir.

**25. Approbation des modifications du règlement intérieur du service de portage de repas à domicile**

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Afin de permettre à des bénéficiaires malades ou accidentés de bénéficier temporairement de la restauration à domicile ; il est proposé de rajouter ce type de public aux personnes pouvant potentiellement bénéficier du service,
- Les horaires et jours de livraison ont été précisés,
- Les responsabilités de la CDCG et les limites sont identifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service de portage de repas,
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer le présent règlement.

**26. Approbation de la convention relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein du multi accueil « Les Petits Princes » de Gien avec le Conseil Départemental du Loiret**

Rapporteur : Madame Catherine DE METZ - Vice-Présidente chargée des Affaires Sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein du multi accueil « Les Petits Princes » de Gien avec le Conseil Départemental du Loiret,
- **AUTORISE M.** le Président de la Communauté des Communes Giennes ou son représentant à signer ladite convention.

**27. Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique du multi-accueil « Haut Comme Trois pommes » de Coullons**

Rapporteur : Madame Catherine DE METZ Vice-Présidente chargée des Affaires Sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour le multi-accueil « Haut comme 3 pommes »,
- **AUTORISE M.** le Président de la Communauté des Communes Giennes ou son représentant à signer ladite convention.

**28. Approbation de la convention de mise à disposition de matériel auprès de la Communauté des Communes Giennes par le groupement scolaire St François de Sales**

Rapporteur : Madame Catherine DE METZ, Vice-Présidente chargée des Affaires Sociales

Sur demande de la C.D.C.G., le groupement scolaire St François de Sales met à disposition le matériel suivant, entreposé dans le local de rangement du gymnase :

- Tapis et agrès de gymnastique

- Poteaux de badminton
- Poteaux et filets de volley-ball

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériel auprès de la Communauté des Communes Giennoises par le groupement scolaire St François de Sales,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**29. Approbation et signature du renouvellement de la convention ACALAPS (Aide Complémentaire à la Prestation de Service) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté des Communes Giennoises, suite au transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Madame Catherine DE METZ, Vice-Présidente chargée des Affaires Sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de cette convention ACALAPS à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour les ALSH intercommunaux,
- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté des Communes Giennoises ou son représentant à signer ladite convention.

**Information au Conseil des décisions prises par le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :**

- Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :
- **Du 17 juillet au 25 septembre 2018** : 5 conventions d'occupation précaire pour l'utilisation de bureaux situés 49 avenue de Chantemerle à Gien
- **Le 24 juillet 2018** : demande de subvention concernant l'aménagement de la place Saint Louis et du quai Lenoir pour 1 320 316,19 €. Le montant de la subvention sollicitée à la Région dans le cadre du CRST est de 261 400 €.
- **Le 26 juillet 2018** : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service multi-accueil de la Communauté des Communes Giennoises
- **Le 26 juillet 2018** : suppression de la régie de recettes liée aux frais de reprographie des documents administratifs
- **Le 30 juillet 2018** : modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le service culturel de la Communauté des Communes Giennoises
- **Le 25 septembre 2018** : Portant sur l'établissement d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association des Amis du Rail Giennois

\* Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés et des consultations lancées par le M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

<b>Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation Relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T.</b>			
<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Date de signature</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Mise en place d'éclairages à leds	<b>EURL SERVITECHNIQUE</b>	<b>23/07/2018</b>	<b>24 548,54 €</b>
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etude phase programmation - Réhabilitation ou reconstruction du stade nautique de Gien	<b>INGENIERIE SPORTIVE CULTURELLE/OCEADE INGENIERIE</b>	<b>06/09/2018</b>	<b>30 927,50 €</b>

<b>Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</b>	
<b>Dates</b>	<b>Objet de la consultation</b>
03/09/2018	Travaux de voirie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 20h26.

Gien, le 2 octobre 2018

Certifié affiché le : 3/10/2018

Monsieur Christian BOULEAU  
Président de la Communauté des Communes Giennoises  
Conseiller régional Centre-Val de Loire  
Maire de Gien

